



www.lavenir.net

Date: 16-02-2022

Periodicity: Continuous

Journalist: -



Chasse: les plans de tir « cervidé » presque respectés



1 385 cerfs boisés ont été tirés en Wallonie au cours de cette saison 2021-2022 ÉdA – 301971519101

Les plans de tir, pour le cervidé, ont pratiquement été respectés en Wallonie. Concernant le sanglier, on attend encore les résultats finaux.

Le ministre wallon de la Chasse Willy Borsus informe que les plans de tir "cervidé" ont été presque respectés lors de cette saison cynégétique. Il salue "l'effort significatif, voire important, qu'ont réalisé les chasseurs en matière de prélèvement de l'espèce cerf."

L'objectif wallon était fixé à 4 791 non-boisés et 1 402 boisés. In fine, 4 532 non-boisés ont été tirés (95%) et 1 385 boisés (99%).

Des chiffres donnés en commission au parlement wallon, suite à une question du député Écolo Jean-Philippe Florent.

C'est surtout sur l'espèce sanglier que toute l'attention se porte, et là, les taux de réalisation sont généralement moins bons. L'objectif pour 2021-2022 était un prélèvement minimum de 24 756 sangliers, dont un minimum de 7 345 laies de plus de 30 kg. "Ce qui est considérable", souligne le ministre.

Malheureusement, il n'a pas pu donner le taux de réalisation en la matière. "Je ne dispose pas encore à l'heure actuelle de résultats complets quant à ces prélèvements", a-t-il expliqué au député. Il précise que la chasse à



l'approche et à l'affût est toujours possible. Il rappelle également que "la lutte contre la surpopulation de sanglier en Wallonie est et reste sa préoccupation. "

Qu'en sera-t-il de la réglementation pour la prochaine saison cynégétique? Là aussi pas encore de réponse. L'administration a transmis une série de propositions au ministre, qu'il doit examiner au regard du respect ou non des plans de tir. Parmi elles, l'épineuse question du nourrissage. Le député Écolo demande d'ailleurs une meilleure réglementation en la matière. Le ministre rappelle qu'il doit encore appliquer les prescrits de la déclaration de politique régionale, à savoir que les nourrissages ne pourront avoir pour but que d'éviter les dégâts aux cultures et aux pâtures et qu'ils devront soutenir une diminution de densité des populations.